



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

par l'Etat de Vaud – Direction générale de l'environnement (DGE) –
Entreprise de correction fluviale de la Thielle
pour la protection contre les crues et renaturation

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Jura-Nord vaudois

Commune d'Yverdon-les-Bains

EXPROPRIÉS

Indemnités

**Fr.
à payer
par
l'expropriant**

Yverdon-les-Bains la Commune	241'221.80
Imoprof SA, Fribourg	17'847.70
Chevalley Sylviane, Clerc Christian, Strahm Josette, Clerc David et Clerc Fanny	2'729.30
Zurich Compagnie d'Assurances SA, Zürich	482'400.00
Beyeler Frères maraîchers SA, Yverdon-les-Bains	7'940.00

Nouvelle servitude à constituer: Maintien d'ouvrages hydrauliques, en faveur de la Direction générale de l'environnement (DGE).

Fonds servants: parcelles 3331 et 3335 d'Yverdon-les-Bains.

Le 20 mai 2022.

La Conservatrice du Registre foncier: **Mme Gül Kaynak**